

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 novembre 2010

LUTTE CONTRE LES MARCHANDS DE SOMMEIL - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 28

présenté par  
M. Huyghe

-----  
**ARTICLE 3**

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« expliquer »,

insérer les mots :

« par écrit ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de préciser que le propriétaire devra s'expliquer par écrit sur la non réalisation des travaux prescrits par l'arrêté.